

Délibération DEL-CC-2025-095

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 13 MAI 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (51) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAI, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Pouvoirs (10) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Anne-Marie BARBIER pouvoir à Yannick CHARRIER, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Pierre BUREAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Jean-Louis LOGEAI, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Julie COUTOUI, Marie GAUVRIT pouvoir à Jean-Yves BILHEU, Jean-François MOREAU pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX

Absents (24) : Nicole COTILLON, Marie JARRY, Anne-Marie REVEAU, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Armelle CASSIN, Julie COUTOUI, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia YOU

Date de convocation : 07-05-2025

Secrétaire de séance : Joël BARRAUD

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Protection et valorisation de la Vallée de l'Argenton - Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais : avenant n°2 à la convention

Annexe : avenant n°2 à la convention d'entente du 24 novembre 2022

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2022-147 du conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2022 portant élection des représentants à la conférence d'entente et approuvant la convention d'entente 2023-2025 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2024-188 du conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 5 novembre 2024 validant l'avenant n°1 relatif au renouvellement des engagements financiers réciproques et aux nouvelles dispositions pour la période 2026-2028 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Thouarsais en date du 4 octobre 2022 portant élection des représentants à la Conférence d'entente et approuvant la convention d'entente ;

Considérant la convention pour l'entente 2023-2025 avec la Communauté de communes du Thouarsais en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention pour l'entente 2023-2025 avec la Communauté de communes du Thouarsais en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant qu'en raison de la relance de la lutte collective contre les ragondins pour la période 2025-2026, il convient d'en fixer les nouvelles modalités financières ;

Considérant la précision apportée sur l'objet de l'Entente ;

Considérant le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente annexé.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la vallée de l'Argenton traverse les deux territoires respectifs de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et de la communauté de communes du Thouarsais (CCT).

Cette vallée fait l'objet de 2 programmes d'actions dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents sur la période 2024-2026 (avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ;
- L'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » (contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine).

Afin de mettre en œuvre ces missions sur leur territoires respectifs, l'Agglo2B et la CCT ont passé une convention d'entente pour la période 2023-2025.

En 2025, l'Agglo2B et la CCT souhaitent relancer la lutte collective contre les ragondins (arrêtée en 2022) sur leurs territoires respectifs.

Afin de prendre en compte cette mission, il est proposé de modifier la convention d'entente par un avenant n°2, qui définira également les modalités annuelles de financement de cette opération :

- Coût de la lutte collective : 8 065 €
- Participation Agglo2B : 6 890 €
- Participation CCT : 1 175 €
- Cette opération ne bénéficie pas de subventions

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider l'ensemble des nouvelles dispositions telles que présentées ;**
- **approuver en conséquence l'avenant n°2 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais tel que porté en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **20 MAI 2025**

Notifié ou publié le **20 MAI 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION POUR L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

AVENANT N°2

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Vice-président Pascal LAGOGUEE, dont le siège social est situé au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79)

d'une part,

Et

La Communauté de communes du Thouarsais, représenté par sa Vice-présidente, Maryline GELEE, dont le siège social est situé 4 rue de la Trémoille à Thouars (79),

d'autre part,

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT relatifs aux ententes ;

Vu la convention pour l'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération D-2020-148 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 septembre 2020, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs » ;

Vu l'arrêté n°A-2023-27 en date du 3 avril 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAGOGUEE, 8^{ème} Vice-président ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-147 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2022 portant élection des représentants à la conférence d'entente et autorisant la signature de la convention d'entente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 4 octobre 2022 portant élection des représentants à la Conférence d'entente et autorisant la signature de la convention d'entente ;

Vu la délibération n°247-2024-11-05-B01 de la Communauté de communes du Thouarsais du Thouarsais en date du 5 novembre 2024 validant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'entente du 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-188 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 5 novembre 2024 validant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'entente avec la Communauté de communes du Thouarsais du 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°..... de la Communauté de communes du Thouarsais du Thouarsais en date du validant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'entente du 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du validant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'entente avec la Communauté de communes du Thouarsais du 24 novembre 2022 ;

Préambule

Une convention d'entente pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton a été signée le 24 novembre 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et la Communauté de communes du Thouarsais (CCT), pour la période 2023-2025. Cette convention permet de définir les modalités de collaboration entre les deux collectivités sur deux programmes d'actions concernant la Vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents, signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Un contrat relatif à l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton » signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Un nouveau Contrat Territorial pour la gestion de l'Argenton et ses affluents ayant été signé le 17 avril 2024 pour la période 2024-2026 et la mission d'animation du site NATURA 2000 ayant été renouvelée pour la période 2023-2026, un avenant n°1 a été signé le 15 novembre 2024 pour fixer les nouvelles modalités financières, d'organisation et de durée de la convention d'entente.

Considérant que l'Agglo2B et la CCT souhaite relancer la lutte collective contre les ragondins arrêtée en 2022, il convient d'en fixer les nouvelles modalités financières.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'entente

L'article 1 est modifié comme suit :

« L'Agglo2B et la CCT ont constitué une entente intercommunautaire.

Cette entente intercommunautaire a pour objet de gérer pour le compte et à décharge des deux communautés, les actions visant la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton. Ces actions comprennent la gestion de l'Argenton et de ses affluents, l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton », les inventaires et suivis du patrimoine naturel commun aux deux intercommunalités et la lutte collective contre les ragondins.

La maîtrise d'ouvrage des actions est assurée par l'Agglo2B.

Les missions principales prises en charge par l'Agglo2B dans le cadre de la convention d'entente sont les suivantes :

- *Animation et mise en œuvre du Contrat Territorial (CT) de l'Argenton et ses affluents*
- *Animation du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »*
- *Inventaires et suivis du patrimoine naturel*
- *La lutte collective contre les ragondins*

Les actions mise en œuvre dans le cadre de cette convention d'entente sont cohérentes avec les objectifs de restauration de la qualité des cours du bassin de l'Argenton mis en avant par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et le SAGE Thouet.

Ainsi, elles s'inscrivent dans les items de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définis dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement, suivants :

- *CT Argenton et affluents*
 - *2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
 - *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *Animation du site NATURA 2000*
 - *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »*
- *Lutte collective contre les ragondins*
 - *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »*

Article 2 : Engagements particuliers à chaque communauté

L'article 9 est modifié comme suit :

« Concernant les actions suivantes, l'Agglo2B s'engage à :

- Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents
 - a) Co-signer le CT de l'Argenton et ses affluents avec la CCT
 - b) Mettre à disposition de l'entente, son technicien de rivière pour l'animation et la mise en œuvre des actions sur les communes de Loretz-d'Argenton, St-Martin de Sanzay, Thouars et Val-en-Vignes
 - c) Procéder aux demandes de subventions relatives aux frais d'investissement et de fonctionnement
 - d) Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre
 - e) Porter les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des actions, y compris sur le territoire de la CCT
- Animation du Document d'Objectifs du site NATURA 2000
 - a) Porter l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »
 - b) Mettre à disposition de l'entente, son animateur NATURA 2000 pour l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectifs sur la commune de Val-en-Vignes
 - c) Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre
- Lutte collective contre les ragondins
 - a) Porter les opération de lutte collective contre les ragondins en lien avec la FREDON
 - b) Mettre à disposition de l'entente, un technicien pour la préparation et le suivi des opérations de lutte collective sur les communes de Loretz-d'Argenton et Val-en-Vignes
 - c) Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre

Concernant les actions suivantes, la CCT s'engage à :

- Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents
 - a) Réaliser les animations « rivières » à destination des établissements scolaires, sous forme de prestation pour l'Agglo2B, sur les communes de Loretz-d'Argenton et de Val-en-Vignes
 - b) Co-signer le CT de l'Argenton et ses affluents avec l'Agglo2B
 - c) Confier le portage des procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des actions à l'Agglo2B, y compris sur le territoire de la CCT»

Article 3 : Répartition des frais

L'article 11 est modifié comme suit :

« Les frais de fonctionnement correspondent aux dépenses liées au Contrat Territorial de l'Argenton, à l'animation du site NATURA 2000 et à la lutte collective contre les ragondins.

Le financement des frais de personnel est réparti ainsi :

- Poste du Technicien de rivière
 - 60 % Agglo2B
 - 40 % CCT
- Poste de l'Animateur NATURA 2000
 - 75 % Agglo2B
 - 25 % CCT

Le financement des actions est réparti ainsi :

- Pour les actions ciblées sur le territoire de la CCT : 100 % CCT
- Pour les actions ciblées sur le territoire de l'Agglo2B : 100 % Agglo2B
- Pour les actions non ciblées faisant l'objet d'enveloppes forfaitaires : au prorata des dépenses des années précédentes, ajusté en fin d'année selon le lieu de réalisation
- Pour les actions globales qui concernent l'ensemble du bassin-versant : au prorata du linéaire de cours d'eau

Les plans de financement des dépenses de fonctionnement relatives à ces actions sont présentés, pour les années 2025 à 2026 :

- En annexe 2 pour le CT de l'Argenton ;
- En annexe 3 pour l'animation du site NATURA 2000 ;

- En annexe 4 pour la lutte collective contre les ragondins (voir ci-joint) ;

Toute modification de ces plans de financement fera l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

Après le vote des Comptes Administratifs de chaque collectivité, les membres de la conférence procéderont à la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre chaque collectivité selon les modalités de financement décrites précédemment. »

Les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés.

Fait à **Bressuire**, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,**

Le Vice-président,
Pascal LAGOGUEE

**Pour la Communauté de communes
du Thouarsais,**

La Vice-présidente,
Maryline GELEE

ANNEXE 4 – Plans de financement des dépenses de FONCTIONNEMENT pour la lutte collective contre les ragondins de 2025 à 2026

FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES	Montant TTC
Lutte collective contre les ragondins 2025 : campagne de piégeage d'un mois organisée par la FREDON avec piégeurs bénévoles, avec fourniture des cages, appâts, évacuation des cadavres et indemnisation de 2 € /ragondin ramené	8 065,00 €
TOTAL	8 065,00 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions	- €
Agglomération du Bocage Bressuirais (29 communes)	6 890,00 €
Communauté de communes du Thouarsais (2 communes)	1 175,00 €
TOTAL	8 065,00 €

FONCTIONNEMENT 2026

DEPENSES	Montant TTC
Lutte collective contre les ragondins 2026 : campagne de piégeage d'un mois organisée par la FREDON avec piégeurs bénévoles, avec fourniture des cages, appâts, évacuation des cadavres et indemnisation de 2 € /ragondin ramené	8 065,00 €
TOTAL	8 065,00 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions	- €
Agglomération du Bocage Bressuirais (29 communes)	6 890,00 €
Communauté de communes du Thouarsais (2 communes)	1 175,00 €
TOTAL	8 065,00 €